

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/130

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Equipement d'une cuisine au Moulin des Baronnies

Monsieur le Président informe le Bureau d'une demande formulée par le club de rugby Entente Sportive des Baronnies (ESB) dont le siège social est situé au Moulin des Baronnies.

L'ESB a informé le Président que le club va prochainement évoluer en fédérale 3.

L'ESB sollicite la CCPL pour la réalisation de travaux dans un petit local qui appartient à la CCPL et qui jouxte la salle de la vitrine. L'ESB propose de prendre en charge les travaux, charge à la CCPL d'assumer le coût des matériaux.

Un chiffrage prévisionnel de fourniture d'équipements a été établi et s'élève à un montant de 852€ TTC.

Ce chiffrage comprend la fourniture de carrelage, placoplâtre pour le sol, mur et plafond ainsi qu'une hotte aspirante.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Sous réserve que toutes les précautions soient prises pour s'assurer que l'activité qui sera exercée dans ces locaux soit conforme avec les conditions sanitaires et de sécurité en vigueur,

Sous réserve qu'un avis soit sollicité par le demandeur auprès des différents services concernés (SDIS, services de l'État en charge des normes sanitaires et restauration, normes électriques, assainissement...),

Sous réserve que la responsabilité de la CCPL ne puisse être engagée et que le demandeur s'assure pour l'occupation des locaux tant pour son compte que pour le compte de la CCPL propriétaire,

Sous réserve de la signature d'une convention qui fixera les conditions d'occupation et les droits et obligations de chacun.

DECIDE

- De donner un avis favorable de principe au projet d'équipement par l'ESB Baronnie d'un coin cuisine dans la salle jouxtant la salle de la vitrine au Moulin des Baronnie, sous les réserves exposées,
- De mandater le Président pour solliciter les avis des organismes requis,
- D'autoriser l'acquisition des matériaux nécessaires aux travaux pour un montant prévisionnel de 852€,
- D'autoriser l'ESB à faire les travaux d'aménagement nécessaires, sous réserve des conditions préalablement exposées,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire des locaux entre l'ESB et la CCPL, qui fixera les conditions d'occupation et les droits et obligations de chacun.

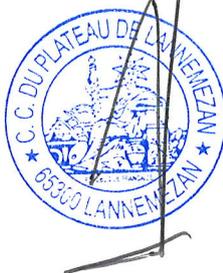
Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Affichée le

06 OCT. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220919-2022-130B-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

2